

# CONGRÈS 2024 - COMBEQ UNIS ET ENGAGÉS

Harmonisation des codes de construction

**Atelier** 

Michel Beaudoin, président-directeur général de la Régie du bâtiment du Québec

18 avril 2024



#### Plan de la présentation

La RBQ en bref Le contexte d'harmonisation des codes La démarche de concertation Municipalités – RBQ Les modifications législatives Les prochaines étapes



#### La RBQ en bref

#### **Domaines d'intervention**



Ascenseurs et autres appareils élévateurs

Électricité





Équipements pétroliers



Efficacité énergétique



Gaz



Installations sous pression



Jeux et manèges



Lieux de baignade



Plomberie



Remontées mécaniques



#### Activité de surveillance

- 14 064 visites d'inspection
- 18 150 éléments de non-conformité relevés
- 6 124 vérifications finalisées
- 627 enquêtes finalisées



#### **Qualification des** entrepreneurs

- 17 451 examens administrés
- 2 561 séances d'examen tenues



#### Licences et permis

- 52 156 titulaires d'une licence au Québec
- 9 720 titulaires d'un permis



#### Web et

• 1 858 234 visites du site Web

réseaux sociaux

- 2 007 643 fiches consultées dans le Registre des détenteurs de licence
- 18 136 abonnés et abonnées aux réseaux sociaux de la RBQ



#### Service à la clientèle

- 5 149 clients et clientes reçus au comptoir
- 76 307 appels traités



### Ensemble, pour une meilleure sécurité du public



Meilleure sensibilisation: entrepreneurs, grand public, propriétaires, etc.





#### Harmonisation des codes – entre les provinces et territoires

L'Accord de conciliation sur les codes de construction entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, signé par le Québec en 2020, s'inscrit dans les actions prévues dans l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

#### **Objectifs**

- Harmoniser le contenu des codes de construction des provinces et territoires canadiens.
- Accélérer leur entrée en vigueur après les mises à jour périodiques des codes nationaux, auxquels ils réfèrent.



#### Harmonisation des codes – au Québec

Au Québec, la RBQ et les municipalités ont le pouvoir d'adopter les codes pour les catégories de bâtiments assujetties à leur compétence respective. D'où la nécessité de se concerter sur le contenu futur de la réglementation et sur les modes de collaboration qui assureront une application uniforme.



#### **Objectifs**

- Donner suite à L'Accord de conciliation sur les codes de construction entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.
- Adopter et appliquer partout au Québec une seule réglementation des codes (code de construction et code de sécurité).



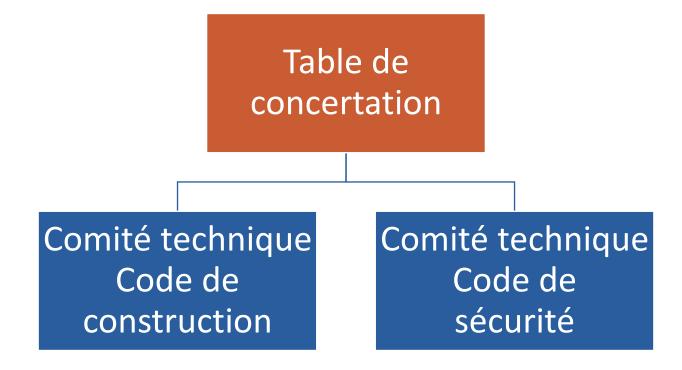
#### Bénéfices attendus

Parties prenantes	Situation actuelle	Codes harmonisés
Municipalités	<ul> <li>Mise à jour irrégulière de la réglementation</li> <li>Mêmes démarches réglementaires reproduites dans chaque ville</li> </ul>	Élimine les retards dans la mise à jour Évite la multiplication des règlements
Entrepreneurs/concepteurs	<ul> <li>Confusion sur les normes applicables selon la ville et le type de bâtiment</li> <li>Modification des plans selon les municipalités</li> </ul>	Élimine la confusion et favorise la mobilité de la main-d'œuvre
Citoyens	Confusion entourant l'autorité à consulter et les normes à respecter	Élimine la confusion

Qualité de la construction et sécurité des bâtiments plus <u>uniformes</u> au Québec

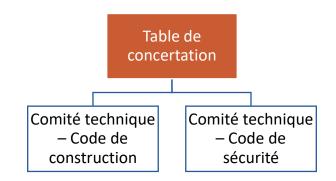


#### **Gouvernance – structure permanente**





#### Table de concertation



#### Mécanisme permanent de concertation ayant les objectifs suivants :

- ✓ Établir et consolider les positions québécoises sur le contenu
  des codes de construction et de sécurité.
- ✓ Permettre à la RBQ de mieux représenter les intérêts des municipalités au sein des comités nationaux de normalisation.
- ✓ Favoriser l'arrimage réglementaire des acteurs publics québécois par le partage d'informations et de bonnes pratiques.



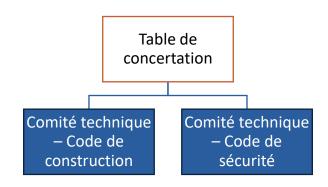
# Table de concertation Comité technique — Code de construction — Code de sécurité

#### Composition de la Table de concertation

- ✓ Présidée par Silvia Garcia, vice-présidence à la Réglementation et à l'Innovation de la RBQ
- Représentants des associations suivantes :
  - Union des municipalités du Québec
  - Fédération québécoise des municipalités
  - Association de directeurs des municipalités du Québec
  - Association des directeurs généraux des municipalités du Québec
  - Association des directeurs généraux des MRC du Québec
  - Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec
  - Corporation des officiers municipaux du Québec
  - Ville de Montréal
  - Ville de Québec



## **Comités techniques**



#### La Table est assistée de deux comités techniques :

- Code de construction
- Code de sécurité

#### Mandat des comités :

- ✓ Contribution à l'évolution des codes
- Détermination de modes de collaboration entre les municipalités et la RBQ
- Développement de l'offre de services de la RBQ à l'intention des municipalités



### Propositions <u>retenues</u> par la Table et les comités

### Adoption des codes

- ✓ Adoption des codes par la RBQ pour tous les bâtiments du Québec
  - ✓ Le chapitre Bâtiment du Code de construction remplace les règlements de construction des municipalités
  - ✓ Le chapitre Bâtiment du Code de sécurité remplace les règlements de sécurité incendie des municipalités
- ✓ Possibilité pour les municipalités, comme c'est le cas actuellement, d'adopter des normes plus sévères ou portant sur des objets non couverts.
- ✓ Possibilité d'intégrer dans le Code de construction adopté par la RBQ des normes mieux adaptées à des situations particulières pour certaines municipalités (ex.: bâtiment patrimoniaux).



### Proposition retenue par la Table et les comités

#### Surveillance de l'application du Code de construction

- ✓ Au-delà d'un seuil démographique à déterminer, les municipalités continuent de surveiller l'application du Code dans les bâtiments qui sont déjà de leur ressort et la RBQ surveille l'application du Code dans les bâtiments assujettis à sa compétence.
- ✓ Pour les municipalités en-deçà du seuil démographique, la RBQ surveille d'application dans tous les bâtiments.
- ✓ Les municipalités exercent certains pouvoirs contenus à la Loi sur le bâtiment.



#### Propositions retenues par la Table et les comités

#### Surveillance de l'application du Code de construction

- ✓ Avant de délivrer un permis de construction, les municipalités vérifient la présence d'une déclaration de conformité des plans au Code de construction (pour certaines catégories de bâtiments).
- ✓ Les municipalités bénéficient, ainsi que les membres de leur personnel d'inspection, de **l'immunité** prévue par la Loi sur le bâtiment.
- ✓ La RBQ **soutient** les municipalités, comme c'est déjà le cas pour les municipalités ayant adopté le chapitre Bâtiment du Code de sécurité.



#### Travaux réalisés au comité technique sur le Code de construction

# Consultations en lien avec l'élaboration du nouveau Code de construction (basé sur le CNB-2020) \* En cours d'adoption

- ✓ Identifier les **problématiques** d'application des codes ainsi que les **solutions possibles**.
- ✓ Analyser les écarts entre les codes adoptés au Québec et les codes nationaux et proposer des modifications visant à réduire ces écarts.
- ✓ Justifier les **exigences particulières** applicables à certaines situations ou à certains territoires.

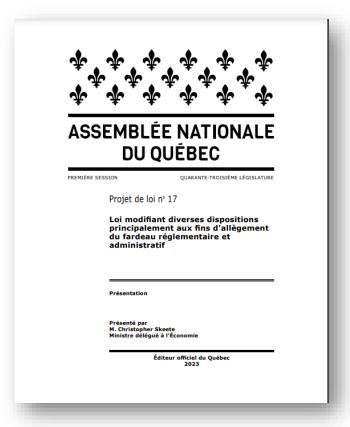




#### Modifications apportées par la loi 17

#### Surveillance du Code de construction

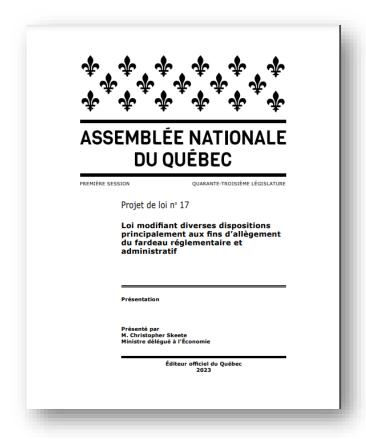
- ✓ Introduction à la Loi sur le bâtiment d'un nouveau chapitre afin de rassembler l'ensemble des dispositions applicables aux municipalités.
- ✓ Ajout de pouvoirs réglementaires à la RBQ afin de :
  - préciser la responsabilité des municipalités locales en matière de surveillance des codes;
  - déterminer les pouvoirs de la Loi sur le bâtiment que les municipalités locales peuvent exercer.
- ✓ Prévoit une immunité pour les municipalités dans l'application du CBCC et du CBCS.





#### Modifications apportées par la loi 17 Surveillance du Code de construction

✓ Modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligeant un demandeur d'un permis de construction à fournir à la municipalité, selon les cas déterminés par règlement de la RBQ, une déclaration de conformité au Code de construction des plans et devis.



# Étapes à venir

- Adoption subséquente de règlements pour :
  - enlever les exemptions prévues aux codes
  - préciser la contribution des municipalités dans la surveillance de l'application des codes
- Dispositions <u>transitoires</u> pour la modification des réglementations municipales et pour l'abrogation des ententes de délégation
- Date visée d'entrée en vigueur : 2027

# Le tout sera élaboré en concertation avec les municipalités.





#### Surveillance de l'application du Code de construction

# Principal défi : Assurer une meilleure coordination des divers partenaires

- Inspecteurs municipaux
- Entrepreneurs en construction
- Ingénieurs, architectes et technologues
- Inspecteurs de la Garantie de construction résidentielle (GCR)
- Inspecteurs en bâtiments d'habitation pour les inspections en vue d'une transaction immobilière



#### Travaux à venir du comité technique sur le Code de construction Surveillance du Code de construction

- ✓ Préciser la situation actuelle de la surveillance de l'application de la réglementation par les municipalités.
- ✓ Identifier les modalités de collaboration entre les municipalités et la RBQ, notamment lors de la délivrance des permis.
- ✓ Proposer le seuil démographique au-delà duquel les municipalités poursuivront la surveillance de l'application de la réglementation.
- ✓ Recenser les besoins des municipalités en matière de soutien à l'application des codes.



# Travaux à venir du comité technique sur le Code de construction Adoption du Code de construction applicable à tous les bâtiments

- ✓ Préparation de l'adoption du CNB 2025 et du CNPI 2025
  - Enjeux à prendre en compte
  - Avis sur les écarts entre les éditions 2020 et 2025
  - Dispositions particulières au territoire de certaines municipalités
  - Portée de la réglementation : bâtiments visés / exemptés
  - Dispositions transitoires pour la modification des règlements municipaux
- ✓ Date visée d'entrée en vigueur : 2027



#### **Collaboration COMBEQ - RBQ**

✓ Nous souhaitons que la COMBEQ continue à participer activement à nos travaux pour mettre en œuvre le Code de construction applicable à tous les bâtiments, partout au Québec.

#### **✓** Comment participer :

- En contribuant à l'élaboration des codes, en commentant et en bonifiant nos travaux;
- En contribuant à la surveillance de l'application de la réglementation, en partageant votre expertise et la connaissance de votre milieu;
- En contribuant au développement de notre offre de services, en ciblant vos besoins, en collaborant à l'élaboration d'outils et de mécanismes de partage de l'information.

